

DIMANCHE 7 AVRIL 2019 - BOL D'AIR DE PRINTEMPS 10^e édition

Lieu de départ et arrivée : SAVIGNY-LE-SEC, stade municipal (15 km nord de Dijon)

PARKING ASSURÉ - Accueil à partir de 7 h 30.

Départs de 8 h 00 à 9 h 00 - Clôture de l'organisation à 14 h 00

Randonnées VTT et Gravel ouvertes à tous, casque obligatoire

Moins de 16 ans accompagné d'un adulte + autorisation parentale

Moins de 18 ans autorisation parentale

PARCOURS ET DÉNIVELÉS

NOUVEAUX TRACÉS 2019 :

3 circuits VTT : Randonneur 21 km, 400 m D+

Sportif 31 km, 700 m D+

Expert 40 km, 900 m D+

2 circuits Gravel : 41 km, 525 m D+ et 55 km, 800 m D+.

TARIFS INSCRIPTIONS

Inscriptions : Internet sur www.boldairdijon.fr

Et aussi au départ à partir de 7 h 30 avec majoration de 1 €

Adultes licenciés FFCT : **6,00 €**

Adultes non-licenciés : **8,00 €**

Moins de 18 ans FFCT : **gratuit**

Moins de 18 ans non-licenciés : **5,00 €**



SERVICES ET PRESTATIONS

Parcours VTT fléchés et balisés - Parcours Gravel, non balisés, carte + trace GPS fournis

Point de ravitaillement festif

Pot amical offert à l'arrivée à tous les participants

Petite restauration sur place

CONTACTS - RENSEIGNEMENTS

Patrick LEBEAULT

Téléphone : **07 71 69 76 57**

RÈGLEMENT

◆ **LE BOL D'AIR VTT et Gravel** est une randonnée et non une compétition, elle est ouverte à tout possesseur de vtt et ayant un minimum de condition physique.

◆ Le port du casque est obligatoire.

◆ Tous les mineurs doivent fournir une autorisation parentale et les enfants de moins de 16 ans seront accompagnés par un adulte participant.

◆ L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

◆ Les heures de fermeture des contrôles seront définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

◆ **Tout participant s'engage à respecter le code de la route.** Il sera responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.

◆ **Tout participant s'engage à respecter les sites traversés** et à jeter ses déchets d'emballages dans les poubelles des points de ravitaillement.

◆ Les participants s'engagent à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'ils devront alors signaler aux organisateurs.

◆ Les participants s'engagent à utiliser un vélo en parfait état mécanique.

◆ Les VTT à assistance électrique sont acceptés suivant charte FFCT

◆ Toute personne est responsable de son matériel, en cas de vol, perte ou accident, la responsabilité des CYCLOS RANDONNEURS DIJONNAIS ne pourra être engagée.

◆ La participation à cette randonnée implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.